

INSPECTION GENERALE DE LA PHARMACIE



tél.: (02) 227.55.68
fax: (02) 227.56.46
personne de contact: Pharmacien A.DENIS
e-mail : alain.denis@afigp.fgov.be

Circulaire numéro 407 Aux titulaires d'enregistrement A l'attention des responsables de l'information pharmaceutique

vos lettres et
vos références

nos références IP/AD
date 26 avril 2001

annexe(s)

Objet : lisibilité des mentions légales sur les publicités des médicaments

Madame, Monsieur,

Mes services constatent régulièrement le manque de lisibilité des mentions obligatoires qui doivent accompagner toute publicité pour des médicaments à l'attention des professionnels de la santé.

Je tiens à vous rappeler que l'article 9 §1 de l'A.R. du 07/04/1995 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments à usage humain précise que :

« Toute publicité faite à l'égard d'un médicament auprès des personnes habilitées à le prescrire ou à le délivrer doit être conforme aux éléments de la notice scientifique et aux éléments du dossier qui ont été acceptés lors de l'enregistrement du médicament. Elle doit constituer un ensemble et comporter **au moins de manière lisible** :

- a) les informations essentielles suivantes :
 - la dénomination du médicament, sa composition qualitative et quantitative en principes actifs ainsi que sa forme pharmaceutique ;
 - tous les éléments de s rubriques indications, posologie, contre-indications et effets indésirables de la notice scientifique ;
 - le nom ou la raison sociale du titulaire de l'enregistrement ainsi que le numéro d'enregistrement du médicament ;
- b) la classification du médicament en matière de délivrance. »



Mes services seront particulièrement attentifs au respect strict des dispositions de cet arrêté.

L'expérience montre que cinq paramètres sont essentiels pour obtenir une bonne lisibilité :

- la prise en compte du fond
- l'utilisation de caractères adaptés et contrastés par rapport au fond
- la mise en évidence des titres, intertitres et mots-clés
- l'absence de coupure des titres, intertitres et mots-clés
- la disposition des mentions obligatoires dans le sens de la lecture de l'annonce

En espérant pouvoir compter sur votre collaboration, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conseiller général

A. PAUWELS